

Typologie 6

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Sûreté aéroportuaire**, **agent de sûreté**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**

Identification

Identifiant : **526**

Version du : **29/05/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- rgl UE 185/2010 domaine 11

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

S'assurer que les personnes effectuant des contrôles de sûreté sur aéroport possèdent les compétences nécessaires pour;

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine et articles transportés,
- l'inspection filtrage du courrier, du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport,
- le contrôle d'accès à un aéroport et les opérations de surveillance et de parcours et de patrouille.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

11.2.3.1. L'inspection/le filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés

- a. compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage ;
- b. connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
- c. aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- d. connaissances des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés ;
- e. connaissances des procédures d'intervention d'urgences ; et, si les tâches assignées à la personne exigent ;

Public visé par la certification

Tous publics

- f. capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles ;
- g. connaissance des techniques de fouille manuelle ;
- h. capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;
- i. connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/du filtrage et des procédures spéciales de sûreté ;
- j. aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés ;
- k. aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté ;

11.2.3.3. l'inspection/le filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

- a. connaissances des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
- b. connaissance des prescriptions légales applicables ;
- c. connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement ;
- d. aptitude à identifier les articles prohibés ;
- e. aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- f. connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
- g. connaissance des procédures d'intervention d'urgence ;
- h. connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés ; et, si les tâches assignées à la personne l'exigent ;
- i. connaissance des techniques de fouille manuelle ;
- j. capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;
- k. aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés ;
- l. aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté ;
- m. connaissances des exigences applicables au transport.

11.2.3.4. L'inspections des véhicules

- a. connaissances des prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté ;
- b. aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- c. connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
- d. connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- e. connaissance des techniques d'inspection des véhicules ;
- f. capacité à effectuer des inspections de véhicules selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

11.2.3.4 des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille

- a. connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté ;
- b. connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport ;
- c. connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations ;
- d. connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
- e. aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- f. connaissance des procédures d'intervention d'urgence ;
- g. capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

Modalités générales

Le candidat suit une formation définie par l'autorité compétente en matière de sûreté aéroportuaire et passe un examen d'état. Cette formation est dispensée par des instructeurs certifiés. Il est prévu 83h30 heures de formation initiale et 7h de formation continue par semestre.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Enquête de moralité et agrément préfectoral

Compétences évaluées

toutes les compétences constituant la certification, permettant ;

- l'inspection/filtrage des personnes des bagages de cabine et des articles transportés ,

- l'inspection filtrage du courrier, du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroports,

- du contrôle d'accès à un aéroport et des opérations de surveillance et de patrouille.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

pas de niveau délivré

Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par la DGAC

Autres sources d'information

—